



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 11

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE, A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU MERCREDI 19 MARS 2025 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise la commémoration d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, **le mercredi 19 mars 2025 à partir de 11h30** ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux morts situé avenue Charles de Gaulle, **du mardi 18 mars 2025 à 7h00 au mercredi 19 mars 2025 à 13h00**.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux morts, avenue Charles de Gaulle, **du mardi 18 mars 2025 à 7h00 au mercredi 19 mars 2025 à 13h00** ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique d'Esbly,
- au Service Événementiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 15 janvier 2025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :

En sous-préfecture le : **20 JAN 2025**

De sa publication le : **20 JAN 2025**

De l'affichage le :

A Esbly, le **20 JAN 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr